

ECO-MOBILIER

Société par actions simplifiée
Capital Social de 200 000 euros
Siège Social : 50, Avenue Daumesnil 75012Paris
538 495 870 RCS. PARIS

(la « Société »)

AVIS DU COMITE DES PARTIES PRENANTES DES CATEGORIES 3° et 4° DE LA FILIERE ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN DU 2 NOVEMBRE 2022

Ordre du jour

1. Recueillir un avis sur la trajectoire financière avant transmission aux pouvoirs publics

Le 02 novembre 2022, à 23h59,

Les membres du Comité des Parties Prenantes des catégories 3° et 4° de la filière Articles de Bricolage et Jardin (le « **Comité** ») de la Société ont voté à distance, sur convocation de la Présidente de la Société, en date du 27 octobre 2022, adressée par voie électronique. La clôture des votes a eu lieu le 02 novembre 2022 à 23h59.

Ont voté à distance en qualité de membres du Comité des Parties Prenantes des catégories 3° et 4° de la filière Articles de Bricolage et Jardin d'Eco-mobilier :

Au titre du collège des producteurs :

- Mme Caroline Hupin, titulaire, représentante de la Fédération des Magasins de Bricolage (FMB) ;
- M. Pierre-Emmanuel Bois, titulaire, représentant de l'Union Nationale des Industriels du Bricolage, du jardinage et de l'Aménagement du Logement. (INOHA).
- Mme Armelle Philippart, titulaire, représentante du Syndicat des entreprises de l'outillage portatif en France (SECIMPAC)
- M. Thomas Le Rudulier, titulaire de la Fédération des Jardineries et Animaleries de France (JAF) ;

Au titre du collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Mme Isabelle Védie, titulaire, représentante de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (FEDEREC) ;
- Mme Françoise Weber, titulaire, représentante de la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE) ;
- M. Franck Berrebi, titulaire, représentant de la Fédération des Entreprises d'Insertion (FEI) ;

ECO-MOBILIER

Société par actions simplifiée
Capital Social de 200 000 euros
Siège Social : 50, Avenue Daumesnil 75012Paris
538 495 870 RCS. PARIS

(la « **Société** »)

Au titre du collège des collectivités territoriales :

- Mme Sylviane Oberlé, titulaire, représentante de l'Association des Maires de France (AMF) ;
- Mme Philippine Dubois, titulaire, représentante du Cercle National du Recyclage (CNR) ;
- Mme Marion Adam, titulaire, représentante de l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets (AMORCE) ;
- M. Jean-Michel Buf, titulaire, représentant de l'Association Régions de France (ARF) ;

Au titre du collège des associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs :

- M. Daniel Labarre, titulaire, représentant de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;
- Mathieu Luce, titulaire, représentant de Réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement (FRENE)
- Johann Leconte, titulaire, représentant de France Nature Environnement (FNE)
- Mme Alice Elfassi, titulaire, représentante de Zero Waste France (ZWF) ;

Absent : M. Fabien Gaufreteau, titulaire du Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet (SNEFiD).

Le présent document fait état des membres du Comité des Parties Prenantes ayant répondu par courriel, tout collègue confondu. Le quorum est atteint (15 sur 16).

Saisine pour avis

1. Révision des contributions financières des catégories 3 et 4 de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin

La Société propose au Comité des Parties Prenantes d'émettre un avis sur la révision des contributions financières des catégories 3° et 4° de la filière Articles de Bricolage et de Jardin par vote à distance, telle que présentée dans la note d'information envoyée le 27 octobre 2022 par courriel.

ECO-MOBILIER

Société par actions simplifiée
Capital Social de 200 000 euros
Siège Social : 50, Avenue Daumesnil 75012 Paris
538 495 870 RCS. PARIS

(la « Société »)

Résultat du vote

Collège des producteurs :

- Fédération des Magasins de Bricolage (FMB) : **Avis favorable.**
- Union Nationale des Industriels du Bricolage, du jardinage et de l'Aménagement du Logement (INOHA) : **Avis favorable**
- Fédération des Jardineries et Animaleries de France représentant de (JAF) : **Avis favorable**
- Syndicat des entreprises de l'outillage portatif en France (SECIMPAC) : **Avis favorable.**

Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage : **Avis favorable.**
- Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (par délégation de pouvoir au Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet) : **Abstention.**
- Fédération des entreprises d'insertion : **Avis favorable.**

Collège collectivités territoriales :

- Association des Maires de France : **Avis favorable.**
- Cercle National du Recyclage : **Avis favorable.**
- Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets : **Ne participe pas au vote**
- Association Régions de France : **Avis favorable.**

Collège associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs :

- Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) : **Avis favorable.**
- Réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement (FRENE) : **Abstention.**
- France Nature Environnement (FNE) : **Abstention.**
- Zero Waste France (ZWF) : **Abstention.**

Avec avis dix (10) favorables, zéro (0) avis défavorable, quatre (4) abstentions et un (1) ne participe pas au vote, le Comité émet un avis favorable sur la révision des contributions financières des catégories 3° et 4° de la filière Articles de Bricolage et de Jardin, telle que présentée dans la note d'information.